

Règlement du Jeu du « Live Shopping avec SAMSUNG » du 12/03/2026

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Live Shopping avec SAMSUNG »

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 12 mars 2026 au cours d'un live shopping sur le site www.orange.fr qui se déroulera à 19h et prendra fin le même jour à environ 20h (date et heure de la connexion française faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être majeur(e) ou mineur de plus de 13 ans avec une autorisation parentale ;
- Résider en France métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- Disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.
- Accepter le Règlement du Jeu

Le jeu est limité à une seule participation par personne, par foyer (même nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone).

La participation d'une personne physique mineure de plus de 13 ans au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du titulaire de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit titulaire de l'autorité parentale ait de ce fait accepté d'être garant du respect par ce participant de l'ensemble de conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu, toutes personnes ayant participé, directement ou indirectement à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, ainsi que toute personne ayant déjà été tirée au sort au cours des 3 derniers Live Shopping d'Orange.

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Chaque Participant devra :

- Suivre le live Shopping sur la page internet dédiée du site www.orange.fr
- Cliquer sur l'icône « cadeau » apparaissant durant le live shopping
- Remplir le formulaire avec son prénom, nom, son numéro de téléphone et son adresse e-mail, adresse postale.
- Accepter le Règlement du Jeu qui implique sa participation au Jeu.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Le Participant aura la possibilité d'optimiser ses chances de gains en utilisant deux moyens qui peuvent être cumulables. Le premier moyen consiste à s'inscrire au rappel SMS entre le 05/03/2026 à 10h et le 12/03/2026 à 18h45. Le deuxième moyen consiste à répondre correctement à la question posée avant le tirage au sort du Gagnant.

Le Participant s'engage à respecter rigoureusement les conditions du présent Règlement. A ce titre, tout comportement jugé abusif, susceptible de compromettre l'intégrité du Jeu, telles que toute technique visant à altérer l'aléa du Jeu (fraude ou tricherie, notamment la création de fausses identités pour des inscriptions multiples) entraînera l'annulation de la participation concernée.

De plus, toute déclaration illisible, incomplète ou erronée (notamment fausse identité, adresse postale ou email) d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la perte de toute chance à un éventuel lot, sans préjudice des actions légales que pourrait engager la Société Organisatrice.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Deux (2) tirages au sort seront effectués pour le Jeu durant le Live Shopping parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après les « **Tirages au sort** »).

Les Deux (2) Tirages au sort s'effectueront entre 19h10 et 19h45.

Chaque Tirage au sort désignera un (1) gagnant, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné le « **Gagnant** »). Deux gagnants suppléants seront également tirés au sort dans les mêmes conditions pour chacun des tirages au sort. Durant le Live Shopping, il y aura donc Deux (2) Gagnants. Les Gagnants ayant donné leur accord seront contactés par téléphone pendant le Live Shopping ou par mail après le live pour être informés de leur gain. Le lot ne sera envoyé au Gagnant qu'après vérification de la conformité de sa participation au présent Règlement.

Toute participation non conforme au présent Règlement entraîne l'élimination du Gagnant concerné et l'attribution du lot gagné au premier suppléant tiré au sort, si sa participation respecte les conditions stipulées dans le Règlement.

Si les conditions ne sont pas respectées par le premier suppléant, le lot pourra être réattribué au second suppléant, si sa participation respecte les conditions stipulées au Règlement. Si ni le Gagnant, ni les suppléants n'ont respecté les conditions de participation stipulées aux présentes, le lot sera définitivement perdu.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant pour confirmer son gain par mail à l'adresse utilisée par ledit Gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés suivant le jour des Tirages au sort. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de sept (7) jours après la réception du message privé, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de ses coordonnées postales.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera réattribué au premier ou au second suppléant conformément aux stipulations ci-dessus. A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, seront informés par une fenêtre qui s'affiche automatiquement sur leur écran.

Il n'y aura qu'un (1) lot par Gagnant.

Article 6 : Descriptif des lots

Le Jeu est doté de 2 lots :

- 1 téléphone Samsung Galaxy S26 Ultra 256 Go, d'une valeur unitaire de 1469 euros.
- 1 paire de Samsung Galaxy Buds4 Pro, d'une valeur unitaire de 299,99 euros.

La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot

Le lot sera expédié à son Gagnant par les services de La Poste ou un transporteur privé à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date de réception, par la Société Organisatrice, de la confirmation de l'acceptation de son lot et de la communication de l'adresse postale du Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

7.3 Le(s) produit(s) gagné(s) dans le cadre du Jeu ne sont couverts ni par la garantie légale de conformité ni par une garantie commerciale Orange.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

La Société Organisatrice demandera l'autorisation du Gagnant pour utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, son image, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Le Prénom du Gagnant sera divulgué au cours du Live Shopping.

Article 10 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne dès le démarrage du Live Shopping.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu ci-dessous.

ORANGE Jeu Live Shopping

Direction de la Communication

1, avenue du Président Nelson Mandela,

94 745 Arcueil Cedex

Ci-après "**l'Adresse du Jeu**"

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 11 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Article 12 : Protection des données personnelles

La Société Organisatrice met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain. La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone.

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un Jeu, instant de connexion au Jeu

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice 3 mois après la fin du Jeu.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à **Orange Service Client Gestion des données personnelles 33732 Bordeaux cedex 9** (indiquez vos nom, prénom, et le cas échéant joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à Orange - 111 Quai Roosevelt CS7022 92449 Issy-Les-Moulineaux. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article 13 : Responsabilité

13.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

13.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur www.orange.fr, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 14 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées dans le Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 16 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu.

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Article 17 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.